DECISION RELATIVE A L'ELECTION 2021

DES GRANDS ELECTEURS DE L'INALCO POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE DES ETUDIANTS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE (CNESER)

LE PRESIDENT DE L'INALCO

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations

Orientales;

VU le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;

DECIDE

Article 1 - Des élections générales, via un vote à l'urne, sont organisées :

du mercredi 21 avril 2021 (9h) au mercredi 28 avril 2021 (16h)

Article 2 - Nombre de sièges à pourvoir : 6 sièges

Article 3 - Horaire et lieux de vote :

- Le vote à l'urne, au bureau 4.41 du Pôle des langues et civilisations.
- Le bureau 4.41 sera ouvert au vote du 21 avril au 28 avril 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Article 4 - Listes électorales :

- Sont inscrits sur les listes électorales: les étudiants élus, titulaires et suppléants, au conseil d'administration et au conseil scientifique. Leur inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des résultats des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique.
- L'administration de l'Institut invite les électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage, à consulter les listes électorales.
- Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander de faire procéder à son inscription.

Article 5 - Conditions d'exercice du droit de suffrage - Eligibilité - Candidatures :

- Sont électeurs et éligibles tous les étudiants élus au conseil d'administration et au conseil scientifique.
- Le scrutin étant un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restant au plus fort reste, chaque liste doit déposer une déclaration accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée de chacun des candidats.
- Le nom des organisations syndicales, nationales ou locales qui représentent la liste ou qui lui apportent leur soutien peut être précisé sur la déclaration de candidature et sur le programme.
- Le dépôt de candidature est obligatoire. Seuls peuvent être candidats les électeurs inscrits sur la liste électorale avant la clôture du délai de candidature.
- Un récépissé attestant du dépôt des candidatures, sous réserve des vérifications d'éligibilité, sera remis à chaque candidat représentant de liste.
- L'administration de l'INALCO met les candidatures à la disposition des électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage.

1/ Modalités et dates de clôture pour le dépôt des candidatures :

Les candidatures peuvent être déposées à la Direction générale des services, bureau 4.41 du Pôle des Langues et civilisations jusqu'au lundi 19 avril 2021, 17h. Il s'agit de la date et l'heure limite de dépôt après lesquelles aucune candidature ne sera acceptée.

- Aucune liste et/ou candidature ne peut être modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa ci-dessus.
- Les listes doivent être soit déposées par le représentant de liste, habilité à représenter les candidats de la liste dans toutes les opérations électorales, auprès de la direction générale des services bureau 4.41 65, rue des Grands Moulins Paris 13e, soit être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau chargé des élections de l'INALCO (direction générale des services bureau 4.41 65, rue des Grands Moulins Paris 13e). Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures fixées ci-avant.
- En raison de la crise sanitaire, les candidatures pourront être remises par courriel à l'adresse suivante : affaires.juridiques@inalco.fr

2/ Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures :

- Une déclaration de liste.
- Les listes peuvent être incomplètes.
- Les candidats sont classés par ordre préférentiel.
- Le dépôt de liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle, datée et signée pour chacun des candidats comportant les coordonnées personnelles fixes et annuelles où l'intéressé pourra être joint durant les opérations électorales.
- Ces déclarations devront être accompagnées d'une copie de la pièce justifiant l'identité du candidat : carte d'étudiant ou autre pièce justificative d'identité.
- Les formulaires de candidature de liste et des candidatures individuelles sont à retirer soit au bureau 4.41 de la direction générale des services – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13^{ème}, soit sur le site internet de l'Inalco (Vie de Campus > Actualités).

Article 6 - Professions de foi :

- Dans la mesure où les candidats souhaitent diffuser une profession de foi, celle-ci sera remise avant la clôture du dépôt des candidatures. Elle ne devra pas dépasser une page format 21 cm X 29,7 cm recto/verso.
- La publicité des professions de foi ne sera assurée qu'après vérification du respect des règles fondamentales de l'article L141-6 du code de l'éducation¹ sur le service public de l'enseignement supérieur et de la charte de l'usager de l'INALCO.
- La diffusion papier des professions de foi est réalisée par les candidats qui auront à disposition, s'ils en font la demande auprès de l'administration de l'INALCO, la liste électorale.
- Les candidats qui le souhaitent peuvent également transmettre leur profession de foi par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>affaires.juridiques@inalco.fr</u>
- La version transmise par messagerie doit impérativement être identique à la version papier.
- La direction de l'Institut assure une stricte égalité entre les candidats.

Article 7 - Mode de scrutin - Modalités de vote - Attribution des sièges :

- Les grands électeurs de l'Inalco pour l'élection des membres du collège des étudiants au CNESER sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste.
- Le vote est obligatoirement personnel.
- Pour les personnes ne pouvant se rendre au bureau de vote sur la période indiquée, il peut être donné procuration à un autre électeur.
- Nul ne peut recevoir plus de deux procurations.

Article 8 - Dépouillement :

- Les opérations de dépouillement sont opérées par la présidente du bureau de vote accompagnée de deux assesseurs.
- Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin à compter de 16h, le mercredi 28 avril 2021.

¹ Article L141-6 du code de l'éducation : « Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique ; il tend à l'objectivité du savoir ; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique ».

Article 9 - Proclamation des résultats :

- Le procès-verbal général des opérations de dépouillement des votes est préparé par la responsable des affaires juridiques.
- Le Président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.
- Les résultats sont rendus publics immédiatement par voie d'affichage à l'INALCO au lieu de la centralisation des résultats 65, rue des Grands Moulins Paris 13e et sur le site internet de l'Inalco.
- Les procès-verbaux peuvent être consultés par toute personne intéressée qui en fait la demande.

Article 10

Le Directeur général des services de l'INALCO est chargé de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des électeurs et sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur le site internet,

Fait à Paris, le 12 avril 2021

Le Président de l'INALCO.

Jean-François HUCHET